

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-070

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2022-04-08-00006 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret (12 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-04-08-00006

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M.
Christophe HUSS, directeur départemental des
territoires du Loiret

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christophe HUSS,
directeur départemental des territoires du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le second alinéa de l'article L221-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et notamment son article 9 paragraphes I et III,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1628 du 23 décembre 2005 relatif à la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement en cours sur le réseau routier national transféré et portant application de l'article 26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Loiret, à compter du 1er février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances administratives ;
- les décisions et arrêtés énumérés ci-après :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Gestion des personnels :

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- Octroi des autorisations d'absence,
- Sanctions disciplinaires du premier groupe,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail,
- Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Recrutement de contractuels de courte durée (vacataires),
- Recrutement de contrat long, supra-annuel,
- Recrutement d'apprentis.

Responsabilité et représentation devant les tribunaux :

- Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat - frais judiciaires et réparations civiles.
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

II. ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE ET TRANSPORTS

Exploitation des autoroutes :

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes.
- Réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers.
- Délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la route.
- Décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A5, A5a, A105 (A5b), A6, A10, A11, A19, A28, A71, A77, A85 et A86.

Exploitation sur l'ensemble du réseau routier à grande circulation :

- Avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau routier à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.
- Avis sur les projets d'aménagement modifiant la configuration et les caractéristiques du réseau routier à grande circulation.
- Avis sur les mesures de police de la circulation à caractère permanent, si l'instruction conclut à un avis favorable.

Réglementation du transport de marchandises :

- Dérogation de circulation les jours fériés ou interdits.

Circulation des petits trains routiers :

- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

Chemins de fer d'intérêt général :

- Alignement des constructions sur les terrains riverains.

Contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques :

- Décisions relatives au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques circulant sur des voies ferrées anciennement dénommées "d'intérêt local".

III. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Correspondances administratives relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique, ou de la consultation du public, pour ces installations en application du code de l'environnement.

IV. DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT ET POLICE DES EAUX

Actes d'administration du domaine public fluvial de l'État suivants:

- Autorisations d'occupation temporaire et conventions de superposition de domaines publics, hors domaine public géré par Voies Navigables de France.
- Autorisations délivrées au titre de l'article L2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques (ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situées à moins de 19,50 mètres du pied des levées côté val).
- Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires.
- Réglementation de la circulation sur le domaine public fluvial, hors domaine public géré par Voies Navigables de France.
- Actes de délimitation du domaine public fluvial.
- Déclarations d'abandon de bateaux au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Acquisitions foncières et expropriations :

- Notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés de cessibilité.
- Notification des ordonnances d'expropriation.

- Établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités.
- Notification de la saisine du juge.
- Notification des jugements de fixation judiciaire de l'indemnité, dépôt éventuel et notification des actes d'appel.
- Notification des jugements d'appel.
- Établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.

Police de la navigation :

- Actes de police de la circulation des bateaux à moteur, sauf les arrêtés de portée réglementaire,
- Autorisations de manifestations nautiques au titre du code des transports.

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Correspondances relatives à l'application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Récépissés de déclaration pris en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Recueil d'avis, actes relatifs aux délibérations relatives à la fixation de la redevance demandée aux irrigants en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques
- Saisine du CODERST sur le bilan annuel des consommations d'eau pour l'irrigation et communication, après validation par le préfet, du plan annuel de répartition du volume d'eau faisant l'objet de l'autorisation unique de prélèvement délivrée à un organisme unique de gestion collective en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques
- Arrêtés et correspondances liées à la conduite des enquêtes publiques en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Correspondances, documents, actes d'instruction de l'autorisation environnementale et saisines relatifs à l'application du code de l'environnement, livre Ier titre 8 procédures administratives.
- Demande de complément ou de régularisation en phase d'instruction y compris avec suspension de délai d'examen du dossier (R 181-6 du code de l'environnement).
- Proposition et notification de transactions pénales prévues en application du Code de l'environnement, livre Ier titre 7 Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions, ainsi qu'en application du code rural et de la pêche maritime, Livre II, titre préliminaire Dispositions communes (partie réglementaire).
- Recueil d'avis du CODERST et information des ministères sur les dérogations temporaires aux Programmes d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Recueil des avis et saisine du CODERST avant la délimitation des Bassins d'Alimentation de Captage, et recueil des avis sur leur programme d'action en application du code rural et de la pêche maritime, Livre I, Titre 1 (partie réglementaire).

IV. CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- Décisions et documents relevant des attributions d'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

V. HABITAT ET CONSTRUCTION

Logement :

- Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux: attestation d'exécution conforme des travaux.
- Amélioration, transformation ou aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés : prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision favorable.
- Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés :
 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt et de subvention.
 - Accord de dérogation aux montants des ressources des locataires.
 - Autorisation de transfert de prêts.
 - Clôture financière des prêts.
 - Clôture financière des subventions.
- Prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété :
 - Prêt à l'accession à la propriété individuelle : autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
 - Prêt à l'accession à la propriété groupée : autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
- Prêts conventionnés : autorisation de louer pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un prêt conventionné d'accession.
- Mesures tendant à remédier à des difficultés exceptionnelles de logements : autorisation de transformation de locaux.
- Approbation du choix d'un mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociétés d'habitation à loyer modéré.
- Autorisations accordées aux sociétés d'habitation à loyer modéré de faire appel aux concours.
- Ensemble des actes d'instruction relatifs à la préparation des décisions d'agrément ou de subvention pour la construction, l'acquisition-réhabilitation des logements locatifs aidés ainsi que la location-accession et l'accession aidée.
- Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires et gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts...).
- Autorisation des mandats de gérance entre l'Opérateur National des Ventes et les bailleurs sociaux.
- Ensemble des actes d'instruction et décisions relatifs aux ventes HLM.

Conventionnement :

- Exécution des formalités de publication aux hypothèques et d'information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
- Conclusion des conventions APL au nom de l'État,
- Résiliation des conventions APL.

Politique locale de l'habitat :

- Dans le cadre de l'examen des déclarations d'intention d'aliéner transmises par les communes : tous les actes d'instruction des demandes de délégation du droit de préemption, y compris les visites des biens, sauf décision de délégation du droit de préemption. Signature des décisions de non préemption prises au nom de l'Etat dans les communes soumises aux dispositions de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et couvertes par un arrêté préfectoral de carence,
- Tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation des programmes locaux de l'habitat et du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ou de tout autre document de rang similaire.

Contrôle des règles générales de construction :

- Toutes mesures de programmation et d'instruction dans le cadre des opérations de contrôle des règles générales de construction.
- Tous courriers s'y rapportant y compris la transmission des procès verbaux au Procureur de la République.

Lutte contre l'habitat indigne et insalubre :

- Toutes mesures d'instruction et de contrôles.
- Tous marchés, actes d'engagement et bons de commande s'y rapportant.
- Dans le respect des prérogatives dévolues à l'agence régionale de santé, toute mise en demeure et tous courriers aux propriétaires, occupants ou gestionnaires se rapportant à la lutte contre l'habitat indigne et insalubre en général et à la lutte contre le saturnisme en particulier.

Accessibilité :

- Convocations et tous documents liés au fonctionnement.
- Dérogations aux règles d'accessibilité.
- Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée.

VI. URBANISME ET AMÉNAGEMENT FONCIER :**Formalités concernant les actions de construire ou d'occuper le sol :**

- Décisions relatives aux opérations de lotissements :
 - Délivrance des certificats constatant l'exécution totale ou partielle des travaux prescrits par l'autorisation de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007
 - Accusés de réception de l'envoi des journaux contenant publication des extraits d'actes de constitution d'associations syndicales libres de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007
 - Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
 - Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
- Décisions en matière de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme à l'exception des cas prévus par le e) du R. 422-2 du code de l'urbanisme
- Décisions en matière de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir à l'exception :
 - des dossiers faisant l'objet d'un désaccord Maire/DDT ;

- des dossiers concernant les centrales nucléaires.
- Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux :
 - lettres d'information adressées aux pétitionnaires préalables aux récolements de travaux ;
 - mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;
 - attestation de non contestation.
- Avis sur les dossiers d'urbanisme dans les secteurs non couverts par un PPRi,
- Avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme, ainsi que les avis émis en application des articles L422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme.

Publicité et enseignes :

- Décisions relatives aux autorisations d'implantation des publicités lumineuses et des enseignes situées en sites non protégés et relevant de la compétence de l'Etat,
- Arrêtés de mise en demeure de mettre en conformité les dispositifs de publicité, d'enseignes ou de préenseignes.

Archéologie préventive :

- Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.
- Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Droit de préemption, zones d'aménagement différé :

- Pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des Z.A.D. ou lorsqu'il y a lieu pour l'Etat d'y exercer son droit de substitution dans les Z.A.D. à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.

Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier :

- Rendu exécutoire des rôles relatifs aux taxes et redevances syndicales, en application de l'article R.133-8 du code rural et de la pêche maritime
- Renouvellement ou modification du bureau des associations foncières de remembrement (R133-3 du code rural et de la pêche maritime)
- Constitution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (article R.133-1 du code rural et de la pêche maritime)
- Approbation des statuts des associations foncières de remembrement et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires)
- Dissolution des associations foncières de remembrement et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (article R.133-9 du code rural et de la pêche maritime)

VII. BAUX RURAUX

- Autorisations de changement de destination de parcelles agricoles.
- Arrêtés liés au statut du fermage.

VIII. POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- Décisions individuelles relatives aux aides et droits du premier pilier de la PAC suite aux contrôles administratifs et de terrain.
- Décisions individuelles relatives aux aides relevant du règlement de développement rural 2007-2013, axes 1, 2, 3 et 4, et du règlement de développement rural 2014-2020, y compris pendant la période de transition 2021-2022.

IX. ACTIVITES ET PRODUCTIONS AGRICOLES

- Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément concernant les Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC).
- Décisions d'agrément ou de validation des plans de professionnalisation personnalisés.
- Décisions relatives à la réalisation de stage d'application en exploitation agricole et à l'octroi de la bourse au stagiaire et de l'indemnité aux maîtres exploitants.
- Décisions de recevabilité des aides à l'installation.
- Décisions de recevabilité des aides accordées au titre du Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).
- Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Arrêté préfectoral relatif au ban des vendanges (article D. 645-6 du code rural).
- Décisions individuelles relatives au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DiNA-CUMA).
- Décisions relatives aux aides accordées aux exploitations agricoles dans le cadre du plan de résilience 2022-2023 ou toute aide conjoncturelle sectorielle.

X. FORÊTS

- Décisions (hors ordonnancement) relatives au Fonds Forestier National (FFN).
- Avis au maire sur les demandes de déclaration de coupe et d'abattage d'arbres dans les espaces boisés classés à conserver dans les documents ou plan d'urbanisme en vigueur.
- Autorisations de coupes de bois dans les forêts placées sous le régime d'autorisation administrative de coupe.
- Ventes de bois par adjudication organisées par l'ONF.
- Décisions relatives aux aides forestières financées dans le cadre des programmes de développement rural et des programmes nationaux.
- Décisions relatives aux dossiers de boisements des terres agricoles.
- Autorisations de défrichement inférieur à 25 ha délivrées au titre du code forestier.
- Validation des contrats de gestion forestiers réalisés sous forme administrative entre l'Office National des Forêts et des particuliers au titre de l'article L 315-2 du code forestier.

XI. CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

- Autorisations de tir au sanglier sur une période spécifique.
- Autorisations individuelles de tir ou chasse au vol d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts nuisibles.
- Convocations des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et les courriers de diffusion aux membres.

- Cartes individuelles permissionnaires sur le domaine public fluvial, et autorisations diverses.
- Arrêtés d'utilisation de sources lumineuses.
- Autorisations d'ouverture d'élevages de gibier et certificats de capacité.
- Autorisations de reprise et de lâcher de gibier vivant ou d'espèces d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts nuisibles.
- Agréments des piégeurs.
- Arrêtés relatifs aux agréments de Plans de Gestion Cynégétique approuvés.
- Arrêtés de battues administratives et de missions particulières.
- Arrêtés autorisant les tirs sélectifs (Approche/Affût) au titre du R424-8 du code de l'environnement.
- Récépissé de déclaration des établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

XII. PÊCHE

- Arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce, ainsi que l'avis annuel d'ouverture fermeture annuelle (L 436-5, R 436-5 CE).
- Arrêtés instituant des parcours de pêche (carpe de nuit, no-kill).
- Arrêtés instituant des réserves de pêche.
- Convocations et comptes-rendus de la commission technique de la pêche.
- Arrêtés de pêches extraordinaires (but scientifique ou lutte contre les espèces indésirables).
- Arrêté d'approbation du cahier des clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat (L 435-1 à 3, R 435-17 CE).
- Autorisations diverses aux pêcheurs professionnels.
- Délivrance des licences aux pêcheurs amateurs aux engins.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de la fédération de pêche.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA et de l'ADAPAEF (R434-27 CE).

XIII. NATURE

- Décisions relatives à la mise en œuvre de Natura 2000 (contrat Natura 2000, opération 762 du PDRR) et charte .
- Décisions relatives à la gestion des arrêtés de protection de biotope et de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin.
- Décisions relatives aux demandes de détention, destruction, capture, naturalisation, transport et exposition d'espèces protégées de faune et flore.
- Autorisations individuelles de tir du Cormoran.
- Décisions relatives aux modalités de régulation des espèces animales invasives.

XIV. ORGANISATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BÂTIMENT POUR LA DÉFENSE

- Décision relative au recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment.

XV. INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIAL

- Pièces afférentes à l'exécution des marchés de prestation d'ingénierie d'appui territorial.

- Correspondances relatives aux contentieux d'ingénierie d'appui territorial ou pour compte propre et représentations aux réunions d'expertises.

XVI.ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

Titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière :

- Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au titre professionnel.

Établissements d'enseignement de la conduite automobile :

- Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile.
- Délivrance des labellisations et certifications aux établissements d'enseignement de la conduite automobile.
- Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile.

Enseignants de la conduite automobile :

- Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation.

Agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et autorisations d'animer.

Agrément des centres de tests psychotechniques.

XVII.TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Application de la réglementation en matière de taxis et de VTC:

- Décisions relatives à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi. (organisation matérielle de l'examen, préparation des sujets, épreuves sur site).
- Décisions relatives aux cartes professionnelles de conducteurs de taxi et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC).
- Délivrance des cartes d'aptitude prévues par les articles R221-10 et R221-11 du code de la route.

Agrément des centres de formation taxi et VTC.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUSS la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs du Loiret.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim.

Fait à Orléans, le 8 avril 2022

La préfète du Loiret

Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr